

NON AUX ORDONNANCES SCELERATES DE DESTRUCTION DU DROIT DU TRAVAIL !

En ces temps d'épidémie, Macron et son gouvernement filent à l'envie la métaphore guerrière. Cependant, l'issue de cette guerre, il ne la voit pas comme celle conçue par le Conseil National de la Résistance.

Alors que ce dernier avait inscrit dans son programme "les jours heureux" des mesures politiques économiques et sociales de progrès dont celle, majeure, de la création de la Sécurité Sociale, Macron, lui, envisage d'utiliser cette crise pour **poursuivre son travail destructeur des droits des salariés.**

Dans une série d'ordonnances présentée en application de la loi d'urgence sanitaire, certaines nous feraient faire un **bond en arrière de plus d'un siècle .**

L'une d'elle prévoit des dérogations de la **durée quotidienne maximale de travail pouvant être portée à 12 heures, (10h aujourd'hui) et la durée hebdomadaire à 60 heures contre 48 aujourd'hui.**

Les salariés que le COVID 19 aura épargnés sont donc appelés à crever au boulot.

Et cela, bien sur, au nom de l'unité nationale.

Mais quelle drôle d'unité nationale qui entend **faire payer, aux mêmes que d'habitude, nos carences pour faire face à cette crise. Carences dues essentiellement à la mise en œuvre d'une politique libérale qui a dégradé d'années en années nos services publics et notre système de santé.** Au point de nous laisser en manque de matériels élémentaires tels des masques, des tests et des respirateurs.

Comme si l'alerte n'avait pas été donnée et depuis longtemps. **On se rappellera de la réponse méprisante de Macron à une soignante lui expliquant ses difficultés pour assurer sa mission" Il n'y a pas d'argent magique".**

Alors que cette crise devrait permettre de remettre en question du tout au tout ces orientations, on voit bien, par ces ordonnances, qu'il n'en est rien.

Pour information, les entreprises européennes commencent à distribuer à leurs actionnaires quelques 359 milliards d'euros de dividendes.

Comme mesures urgentes à promouvoir sans délai, la CGT exige du gouvernement :

- l'établissement d'une **liste des secteurs essentiels à la satisfaction des besoins vitaux** et un processus de mise à l'**arrêt immédiat de tous les autres secteurs**

- **le retrait de toutes les dérogations au Code du travail prévues dans la loi d'état d'urgence sanitaire** en matière de temps de travail, de repos hebdomadaires ou dominicaux, de prises de congés ou RTT imposées, etc.

- **la mise à disposition de protections individuelles et collectives pour tous les personnels devant travailler sous peine de droit de retrait** quand ces conditions ne sont pas validées par les CSE et CSSCT de l'établissement ou de l'entreprise

- **l'arrêt des activités pour tous les salariés des plateformes numériques et la création d'indemnisations salariales similaires aux autres salariés**

- **le paiement intégral des salaires par le biais de la promulgation d'un décret de catastrophe sanitaire et la mise à contribution des groupes d'assurances** comme en cas de catastrophe naturelle

- **l'interdiction de tous les licenciements, quel qu'en soit le motif.**

La CGT reste mobilisée pour défendre les intérêts des travailleurs et ceux des plus précaires dans cette période.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires sur cgt.fr.